

ARRETE N° 2016- /MS/CAB portant cr
attribution, composition, organisati
fonctionnement du comité de suivi
recommandations de la synthèse de la r
de supervision de la Banque islamique
développement relative au Projet d'ap
renforcement de la couverture sanitaire
lutte contre la maladie (PARCS-LM).

Visa *BATEE* n° 023 du :

LE MINISTRE DE LA SANTE



/u la Constitution ;

/u le décret n°2016-001/PRES du 06 janvier 2016 portant nomination du f
ministre ;

/u le décret n°2016-003/PRES/PM du 12 janvier 2016 portant composition du
Gouvernement du Burkina Faso ;

/u le décret n°2015-663/PRES-TRANS/PM/MS du 22 juin portant organisat
Ministère de la santé ;

/u le décret n°2007-775/PRES/PM/MEF du 22 novembre 2007, portant règleme
générale des projets ou programmes de développement au Burkina Faso ;

/u le décret n°2007-777/PRES/PM/MEF du 22 novembre 2007, portant organis
fonctionnement des projets ou programmes de développement de catégorie B ;

/u l'arrêté conjoint n°2012-334/MS/MEF du 06 septembre 2012 portant cr
classification et administration du Projet d'appui au renforcement de la couverture s
t à la lutte contre la maladie ;

/u le décret n°2012-720 PRES/PM/MEF du 11 septembre 2012, portant règleme
es rétributions des prestations spécifiques des agents des administrations public
urkina Faso.

ARRÊTE

Il est créé un comité technique interministériel de suivi des recommandations de la synthèse de la mission de supervision de la Banque islamique de développement.

Article 2 : Attributions

Le comité est chargé de suivre la mise en œuvre des recommandations de la synthèse de la mission de supervision de la Banque islamique de développement relative au Projet d'appui au renforcement de la couverture sanitaire et à la lutte contre la maladie (PARCS-LM). A cet effet, il est chargé de :

- sensibiliser les acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet
- suivre la mise en œuvre effective du chronogramme actualisé des activités ;
- suivre la mise en œuvre effective du plan révisé de passation des marchés et de décaissements ;
- respecter les directives prescrites par la BID et les délais de traitement des dossiers ;
- Accélérer et finaliser dans un délai raisonnable la procédure de recrutement du Consultant pour le suivi-contrôle des travaux de civil ;
- Accélérer et finaliser dans un délai raisonnable la procédure de recrutement du cabinet chargé d'élaborer le manuel de procédures du projet ;
- Accélérer et finaliser dans un délai raisonnable la procédure de recrutement du cabinet d'audit ;

Article 3 : Composition

Le Comité technique de suivi est composé de :

- Président :

Dr Robert Lucien Jean Claude KARGOUGOU : Secrétaire Général, Ministère de la Santé.

- Vice-Président :

Dr S Sylvain DIPAMA : Directeur général des études et des statistiques sectorielles, Ministère de la santé.

- Rapporteur :

Dr Issa Boniface OUEDRAOGO : Coordonnateur du Projet d'appui au renforcement de la couverture sanitaire et à la lutte contre la maladie (PARCS-LM).

- Membres :

- M. Abdou Abach OUEDRAOGO : Directeur des marchés publics, Ministère de la Santé.

la Santé ;

- M. Pierre Claver BAMBARA : Directeur du contrôle des marchés pu des engagements financiers, Ministère de la Santé ;
- M. N'Pa Souleymane SANOGO : Représentant du Directeur générale coopération, Ministère de l'économie, des finances et du développement
- M. Seydou DIABRI, Représentant du Directeur général de l'Économie planification, Ministère de l'économie, des finances et du développement
- M. P.A. Ibrahim OUEDRAOGO : Représentant national de la BID d'observateur ;
- M. Justin NACOULMA : Responsable administratif et financier, PARCS
- M. L. Roger ADAKRO, Responsable suivi-évaluation, PARCS-LM ;
- M. Aly POUBERE, Ingénieur génie civil, PARCS-LM ;
- M. Thierry NIKIEMA, Contrôleur interne, PARCS-LM.

Article 4 : Fonctionnement

Le comité se réunit sur convocation de son Président une (1) fois toutes les (2) semaines en réunion ordinaire et en réunion extraordinaire en cas de besoin.

Il examine les dossiers en souffrance et prend des actions visant à faciliter leur résolution.

Article 5 : Les charges

Les charges de fonctionnement du comité de suivi sont assurées par la contrepartie nationale du budget du Projet d'appui au renforcement de la couverture sanitaire et à la lutte contre la maladie (PARCS-LM).

Article 6 :

Le Secrétaire Général du Ministère de la santé est chargé de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Ouagadougou, le 25 Juin 20

Ampliatiions :

- MINEFID.....01
- CAB/MS.....01
- Intéressés.....13



Smaïla OUEDRAOGO